Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N ° 147 - JUILLET 2013

# SOMMAIRE


## 59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013116-0008 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord - Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés ..... 1

Arrêté N °2013165-0005 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ..... 6

Décision - Décision n °10/2013 portant mesure temporaire d'interruption de navigation ..... 15

Décision - Décision n °35/2013 autorisant la tenue de trois manifestations nautiques ..... 18

## 59_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2013192-0005 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 portant nomination des régisseurs de recettes suppléants auprès de la régie de recettes de la sous- préfecture de Valenciennes ..... 21

Arrêté N °2013192-0006 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 2 mars 2011 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie d'avances de la sous préfecture de Cambrai ..... 24

## Direction Générale des Finances Publiques

Arrêté N °2013191-0004 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL - Délégation de signature à M.PONTHIEU Guillaume, inspecteur,
adjoint au responsable du SIP de Dunkerque et Mme CRISTANTE Sylvie, inspectrice,
adjointe au responsable du SIP de Dunkerque ..... 27

Arrêté N °2013192-0002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL -
Délégation de signature à Mr BOULOGNE Jean- Charles et Mme HUYGHE Caroline,
adjoints au comptable chargé de la trésorerie de LOOS les Weppes ..... 32

## R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

### Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2013192-0003 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N ° N/120711/ F/59L/ S/078 ANNULATION ..... 35

Arrêté N °2013192-0004 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N ° N/140809/ F/59L/ S/077 ANNULATION ..... 37

Décision - Délégation de signature de M. Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du NORD- LILLE de la Direccte Nord - Pas- de- Calais ..... 39

**Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Décision - DECISION DIRECCTE NORD - PAS- DE- CALAIS - UNITE TERRITORIALE NORD - VALENCIENNES N ° 2013-2 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Marc PILLOT, Directeur de l'Unité territoriale du Nord - Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas- de- Calais ..... 44

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013116-0008

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord le 26 Avril 2013**

**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord - Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord**

Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et **exercice d'attribution de passation des marchés**

---

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

**VU**

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le code des marchés publics ;
- la convention de gestion entre la DDTM et le Pôle Support Intégré (P.S.I.- CPCM) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) Nord - Pas-de-Calais en date du 5 février 2010 ;
- le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, en qualité de Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 donnant délégation de signature en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice d'attribution de passation des marchés.

**ARRÊTE**

Article 1er – Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, directeur adjoint et M. Emmanuel Gilbert, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

Article 2 – Délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire, Argos) relatifs à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :

- 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- 50 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

pour les budgets opérationnels de programme visés aux points A, B, C, D et E du présent arrêté.

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Monsieur Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou de l'un des directeurs adjoints cités à l'article 1er.

**A – <u>Mission Ecologie, Développement et Aménagement Durables</u>**
**Programme 113 : paysage, eau et biodiversité**

- Madame Isabelle Doresse, chef du service eau, environnement.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service eau, environnement à :

Madame Sylvie Menaceur, adjointe du chef de service

- Monsieur Lionel Stanislave, chef de la cellule police de l'eau.

**Programme 181 : prévention des risques**

- Monsieur François Buguel, chef du service sécurité, risques et crises.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur François Buguel, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Madame Marie-Céline Masson, adjointe du chef de service.

**Programme 207 : sécurité et éducation routières**

- Monsieur François Buguel, chef du service sécurité, risques et crises.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur François Buguel, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Madame Marie-Céline Masson, adjointe du chef de service.

**Programme 203 : infrastructures et services de transport**

- Monsieur Pierre Coppin, chef du service urbanisme et connaissance des territoires.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

- Madame Claudine Demeulemeester, responsable des moyens généraux par intérim.
- Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

**Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer**

- Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Madame Claudine Demeulemeester, responsable des moyens généraux par intérim.
- Monsieur Stéphane Bonnel, chef de la cellule ressources humaines, pour toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

**<u>B – mission VILLE ET LOGEMENT</u>**
**Programme UTAH :**

- Madame Amale Benhima, chef du service habitat, dans le cadre de leurs attributions et compétences.
- Monsieur Pierre Coppin, chef du service urbanisme et connaissance des territoires, dans le cadre de leurs attributions et compétences.
- Monsieur Pierre Willerval, chef du service construction, dans le cadre de ses attributions et compétences (travaux d'office, saturnisme, habitat indigne).

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Madame Murielle Gouriou, adjointe au chef du service.

Délégation est également accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- Monsieur Olivier Taraud, chef de cellule parc social du service habitat, à l'effet de signer les décisions de subventions et la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service habitat.
- Madame Pascale Bedu, adjointe au chef de cellule parc social pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service habitat

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service urbanisme et connaissance des territoires à :

- Madame Claudine Demeulemeester, responsable des moyens généraux par intérim.
- Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

- **C – Mission AGRICULTURE, PECHE, ALIMENTATION, FORET ET AFFAIRES RURALES**

**Programme 149 : Forêt**

- Madame Isabelle Doresse, chef du service eau environnement.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Isabelle Doresse, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Madame Sylvie Menaceur, adjointe du chef de service.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service eau environnement à :

- Monsieur Simon Feutry, chef de la cellule biodiversité et changement climatique.

**Programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires**

- Monsieur Ahmed Abdelghani, chef du service de l'économie agricole.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Ahmed Abdelghani, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Monsieur Sylvain Bresson, adjoint du chef de service.

**Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

- Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Madame Claudine Demeulemeester, responsable des moyens généraux par intérim.
- Monsieur Stéphane Bonnel, chef de la cellule ressources humaines, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

**Programme 206 : sécurité et qualité de l'alimentation**

Titre 6 : dépenses d'intervention

- Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Madame Claudine Demeulemeester, responsable des moyens généraux par intérim.

**D – mission MOYENS MUTUALISES DES ADMINISTRATIONS DECONCENTREES**

**Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées**

Action 1 – fonctionnement courant des DDI – titre 3 et 5

- Monsieur Jean-Paul Frison, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Paul Frison, délégation est consentie dans des termes identiques à :

- Madame Claudine Demeulemeester, responsable des moyens généraux par intérim.
- Monsieur Stéphane Bonnel, chef de la cellule ressources humaines, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail ainsi que celles relatives à la mise en œuvre de la formation continue.

**E – AUTRES MISSIONS**

**Programmes :**
**163 : jeunesse et vie associative,**
**219 : sport,**
**166 : justice judiciaire,**
**182 : protection judiciaire de la jeunesse,**
**309 : entretien des bâtiments de l'Etat**
**723 : contributions aux dépenses immobilières**

- Monsieur Pierre Willerval, chef du service construction.

dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

Article 3 – Délégation est donnée à :

- Monsieur Olivier Siefridt, responsable de la mission d'appui, stratégie, pilotage, à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'Etat en matière d'Ingénierie d'appui territorial sur le programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (BOP 217).

Article 4 – Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre Coppin, chef du service urbanisme et connaissance des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions de subventions dans le cadre des crédits mis à disposition sur le titre IX (DAP CETE).

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Pierre Coppin, délégation est consentie à :

- Madame Olivia Neuray, chef de l'atelier stratégies territoriales.

Article 5 : Il appartient aux subdélégataires désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005.
Ils pourront désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions)
Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La certification du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé ou sur la validation de Chorus formulaire.

Article 6 : Les subdélégataires ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la division marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Les délégataires désignés aux articles 1 à 4 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

Fait à Lille, le 26 AVR. 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer

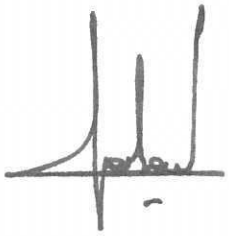

Philippe Lalart

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013165-0005

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord le 14 Juin 2013**

**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
départementale
des territoires et
de la mer

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord**

Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 8 avril 2011 portant nomination de monsieur Dominique Bur, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté préfectoral du juin 2013 , portant délégation de signature à monsieur Philippe Lalart.

## ARRÊTE

**Article 1er** - Délégation de signature permanente est donnée à :
- M. Pierrick Huet, attaché principal d'administration des services déconcentrés ;
- M. Emmanuel Gilbert, administrateur en chef 2éme classe des affaires maritimes ;

à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies à l'article 6 du présent arrêté.

**Article 2** - Gestion de proximité des agents
Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service, de délégations territoriales, adjoints aux chefs de service et de délégation territoriale, chefs de cellule, de pôle, d'unité, à l'effet de signer les décisions en ce qui concerne la gestion de proximité des personnels dont ils ont la responsabilité.

**Article 3** -Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Emmanuel Gilbert et M. Jean-Paul Frison à l'effet de signer toutes correspondances, copies conformes, visa de pièces annexes, copies de documents relatifs aux marchés et opérations immobilières.
Délégation est donnée aux chefs de service et délégation territoriale ainsi qu'à leur adjoint à l'effet de signer toutes correspondances et copies conformes afférentes à leurs missions.

**Article 4** - Affaires maritimes
Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Emmanuel Gilbert, à l'effet de signer les décisions relatives aux affaires maritimes suivantes :

| | |
|---|---|
| Délivrance des bons de transport des coquillages vivants avant expédition | Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transfert des coquillages vivants en expédition |
| Saisie des navires, des engins de pêche et des produits de la pêche | Code Rural et de la Pêche maritime - Livre IX |

| | |
|---|---|
| Décision relative au déroutement de navires étrangers ou de retour à quai de navires français | |

**Article 5** – Fiscalité - Urbanisme
Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Emmanuel Gilbert, M. Pierre Coppin, Mme Geneviève Joly, M. Gérard Mathieu, M. Patrick Planchon, Mme Muriel Brongniart (à compter du 01/10/13), M. Sylvestre Delcambre, Mme Corinne Lampin, M. Xavier Matykowski , M. Emmanuel Tirtaine, M. Luc Féret, Mme Nathalie Garat et en cas d'absence de :

- Mme Geneviève Joly et M. Gérard Mathieu à M Dominique Deflorenne
- M. Patrick Planchon et de Mme Muriel Brongniart, à Mme Annette Seignez ;
- M. Sylvestre Delcambre et Mme Corinne Lampin à M. Jean-Michel Saint-Omer ;
- M. Xavier Matykowski et de M. Emmanuel Tirtaine, à M. Ali Louni (à compter du 01/10/13) ;
- M. Luc Féret et Nathalie Garat à Mme Véronique Ziemba ;

à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales et des articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.333-6, (R 520-6) et R.620-1 du code de l'urbanisme, ainsi que tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

**Article 6** - Délégation est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents figurant dans le tableau ci-après et suivant la nomenclature du tableau joint en annexe :

| Nom Prénom | Grade | Domaines |
|---|---|---|
| I - ADMINISTRATION GENERALE | | |
| FRISON Jean-Paul | Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement | I |
| BONNEL Stéphane | Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle | I - 1 |
| II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES | | |
| BUGUEL François | Ingénieur en chef des TPE | II |
| MASSON Marie-Céline | Ingénieur divisionnaire des TPE | II |
| SIEFRIDT Olivier | Ingénieur divisionnaire des TPE | II-1(dans le cadre des permanences) |
| COPPIN Pierre | Directeur d'études | II-1(dans le cadre des permanences) |
| BENHIMA Amale | Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables | II-1(dans le cadre des permanences) |
| GOURIOU Muriel | Attaché principal d'administration de l'Équipement | II-1(dans le cadre des permanences) |
| WILLERVAL Pierre | Ingénieur en chef des TPE | II-1(dans le cadre des permanences) |
| HOURDEL Bernard | Ingénieur en chef des TPE | II-1(dans le cadre des permanences) |
| SOLVES Hélène | Attaché principal d'administration de l'Équipement | II-1(dans le cadre des permanences) |
| DORESSE Isabelle | Ingénieur en chef des ponts, de l'environnement et de la forêt | II-1(dans le cadre des permanences) |
| MENACEUR Sylvie | Attaché principal d'administration de l'Équipement | II-1(dans le cadre des permanences) |
| ABDELGHANI Ahmed | Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'environnement | II-1(dans le cadre des permanences) |
| BRESSON Sylvain | Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement | II-1(dans le cadre des permanences) |

| Nom Prénom | Grade | Domaines |
|---|---|---|
| JOLY Geneviève | Attaché principal d'administration de l'Équipement | II-1(dans le cadre des permanences) |
| MATHIEU Gérard | RIN catégorie exceptionnelle | II-1(dans le cadre des permanences) |
| PLANCHON Patrick | Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables | II-1(dans le cadre des permanences) |
| BRONGNIART Muriel<br>A compter du 01/10/13 | Attaché principal d'administration de l'Équipement | II-1(dans le cadre des permanences) |
| DELCAMBRE Sylvestre | Architecte urbaniste de l'État | II-1(dans le cadre des permanences) |
| LAMPIN Corinne | Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts | II-1(dans le cadre des permanences) |
| MATYKOWSKI Xavier | Ingénieur en chef des TPE | II-1(dans le cadre des permanences) |
| TIRTAINE Emmanuel | Attaché principal d'administration de l'Équipement | II-1(dans le cadre des permanences) |
| FERET Luc | Ingénieur divisionnaire des TPE | II-1(dans le cadre des permanences) |
| GARAT Nathalie | Ingénieur divisionnaire des TPE | II-1(dans le cadre des permanences) |
| FRISON Jean-Paul | Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement | II-1(dans le cadre des permanences) |
| III - CONSTRUCTION | | |
| BENHIMA Amale | Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables | III-a, b, c, e, f, g, h |
| GOURIOU Muriel | Attaché principal d'administration de l'Équipement | III-a, b, c, d, e, f, g, h |
| TARAUD Olivier | Ingénieur divisionnaire des TPE | III-a, c et d |
| DESCAMPS Nicolas | Attaché d'administration de l'Équipement | III-a, b, c et h |
| PLANCHON Patrick | Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables | III-a, e et h |
| BRONGNIART Muriel<br>A compter du 01/10/13 | Attaché principal d'administration de l'Équipement | III-a, e et h |
| MORELL Antoine | Attaché d'administration de l'Équipement | III-a, f et g |
| VI Benjamine | Attaché d'administration de l'Équipement | III-a |
| IV - AMENAGEMENT ET URBANISME | | |
| COPPIN Pierre | Directeur d'études | IV a, b, c, e, f1 |
| SAUVAGE Sophie | Attaché d'administration de l'Équipement | IV a 1 à IV a 2, |
| NEURAY Olivia | Attaché principal d'administration de l'Équipement | IV b, f1 |
| TALHA Anne | Ingénieur des TPE | Pour les décisions relatives aux SCOT : IV b1 et b2 |
| PARIS Nicolas | Ingénieur des TPE | Pour les décisions relatives aux PLU IV b2 et b4 |
| WILLERVAL Pierre | Ingénieur en chef des TPE | IV a 4 |
| JOLY Geneviève | Attaché principal d'administration de | Pour la DT d'Avesnes : |

| Nom Prénom | Grade | Domaines |
|---|---|---|
| | l'Équipement | IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1<br>IV c1, c18 à 21 |
| MATHIEU Gérard | RIN catégorie exceptionnelle | Pour la DT d'Avesnes :<br>IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1 |
| THOMAS David | Attaché d'administration de l'Équipement | Pour la DT d'Avesnes :<br>IV-a 1, IV a 2, IV e 1 |
| DEFLORENNE Dominique | Technicien supérieur Principal du développement durable | Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2 |
| PLANCHON Patrick | Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables | Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1, IV c1, c18 à 21 |
| BRONGNIART Muriel<br>A compter du 01/10/13 | Attaché principal d'administration de l'Équipement | Pour la DT de Douai/Cambrai :<br>IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1 |
| SEIGNEZ Annette | Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle | Pour la DT de Douai/Cambrai :<br>IV-a 1, IV a 2, IV el |
| DELCAMBRE Sylvestre | Architecte urbaniste de l'État | Pour la DT de Dunkerque :<br>IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1<br>IV c1, c18 à 21 |
| LAMPIN Corinne | Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts | Pour la DT de Dunkerque :<br>IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1 |
| SAINT-OMER Jean-Michel | Technicien supérieur en chef du développement durable | Pour la DT de Dunkerque :<br>IV-a 1, IV a 2, IV a 8, IV e 1 |
| LETELLIER Casimir | Ingénieur des TPE | Pour la DT de Dunkerque :<br>IV-a 1, IV a 2, IV a 8 |
| LENNE Jean-Louis | Technicien supérieur en chef du développement durable | Pour la DT de Dunkerque :<br>IV-a 1, IV a 2, IV a 8, IV e 1 |
| CAULIER Marie-Hélène | Attaché d'administration de l'Équipement | Pour la DT de Dunkerque :<br>IV-a 1, IV a 2 |
| MATYKOWSKI Xavier | Ingénieur en chef des TPE | Pour la DT de Lille :<br>IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e<br>IV c1, c18 à 21 |
| TIRTAINE Emmanuel | Attaché principal d'administration de l'Équipement | Pour la DT de Lille :<br>IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1 |
| LOUNI Ali<br>A compter du 01/10/13 | Ingénieur des TPE | Pour la DT de Lille :<br>IV-a 1, IV a 2, IV e 1 |
| DEMON Bruno | Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle | Pour la DT de Lille :<br>IV-a 1, IV a 2 |
| NORMAND Bernard | Technicien supérieur en chef du développement durable | Pour la DT de Lille :<br>IV-a 1, IV a 2 |
| FERET Luc | Ingénieur divisionnaire des TPE | Pour la DT de Valenciennes :<br>IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e<br>IV c1, c18 à 21 |
| GARAT Nathalie | Ingénieur divisionnaire des TPE | Pour la DT de Valenciennes :<br>IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e |
| LEBON Laurent | Attaché d'administration de l'Équipement | Pour la DT de Valenciennes :<br>IV-a 1, IV a 2, IV e |
| ZIEMBA Véronique | Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle | Pour la DT de Valenciennes :<br>IV-a 1, IV a 2, IV e |

| Nom Prénom | Grade | Domaines |
|---|---|---|
| V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME | | |
| DELCAMBRE Sylvestre | Architecte urbaniste de l'État | V 1 à 7 |
| LAMPIN Corinne | Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts | V 1 à 7 |
| LETELLIER Casimir | Ingénieur des TPE | V 1 à 7 |
| VANGREVELYNGHE Mathilde | Technicien supérieur en chef du développement durable | V 1 à 7 |
| VI – GESTION DU DOMAINE FLUVIAL | | |
| LESTIENNE Jean-Marie | Technicien supérieur en chef du développement durable | VI a 3 et VI a 4 |
| ZENGERS Sylvain | Technicien supérieur en chef du développement durable | VI a 3 et VI a 4 |
| VII - MISSION DU SERVICE INSTRUCTEUR SECURITE FLUVIALE | | |
| LESTIENNE Jean-Marie | Technicien supérieur en chef du développement durable | VII 1 à 5 et 11 à 13, dans le ressort des départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes. |
| ZENGERS Sylvain | Technicien supérieur en chef du développement durable | VII 1 à 5 et 11 à 13, dans le ressort des départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes. |
| LAFORGE Thierry | Inspecteur des affaires maritimes | VII 1 à 5 dans le ressort du département du Nord. |
| GILLARD Mireille | Adjoint administratif | VII j 1 (visa des livrets et présentation des candidats aux permis plaisance) |
| LAFORCE Armel | Syndic des gens de mer | VII j 1 (visa des livrets et présentation des candidats aux permis plaisance) |
| VII - MER | | |
| LAFORGE Thierry | Inspecteur des affaires maritimes | VII, a, b, c, d, e, f, g, h, i, j. |
| VAN RECKEM Laurent | Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable | VII b, e, f et J |
| BECK Kévin | Technicien supérieur du développement durable | VII, h, i et K |
| POIRIER Marie -Anne | Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle | VII c, d |
| VIII - AGRICULTURE/AGROALIMENTAIRE | | |
| DORESSE Isabelle | Ingénieur en chef des ponts, de l'environnement et de la forêt | VIII |
| ABDELGHANI Ahmed | Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement | VIII |
| BRESSON Sylvain | Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement | VIII |
| DEVEUGLE Joëlle | Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement | VIII (en cas d'empêchement de M. S. Bresson) |
| SIEFRIDT Olivier | Ingénieur divisionnaire des TPE | VIII c |
| SOLLAI Maria | Technicien supérieur de l'agriculture | VIII c |
| JOLY Geneviève | Attaché principal d'administration de l'Équipement | VIII a 24 |
| MATHIEU Gérard | RIN catégorie exceptionnelle | VIII a 24 |

| Nom Prénom | Grade | Domaines |
|---|---|---|
| PLANCHON Patrick | Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables | VIII a 24 |
| BRONGNIART Muriel<br>A compter du 01/10/13 | Attaché principal d'administration de l'Équipement | VIII a 24 |
| NICOLLE Frédéric | Technicien supérieur en chef du développement durable | VIII a 24 |
| IX - EAU | | |
| DORESSE Isabelle | Ingénieur en chef des ponts, de l'environnement et de la forêt | IX |
| MENACEUR Sylvie | Attaché principal d'administration de l'Équipement | IX |
| LEROUX Denis | Technicien supérieur en chef du développement durable | IX c |
| STANISLAVE Lionel | Ingénieur des TPE | IX b et c |
| X – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS | | |
| DORESSE Isabelle | Ingénieur en chef des ponts, de l'environnement et de la forêt | X |
| MENACEUR Sylvie | Attaché principal d'administration de l'Équipement | X |
| FEUTRY Simon | Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement | Xb1 – Xb2 – Xd - Xe |
| XI – PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES | | |
| DORESSE Isabelle | Ingénieur en chef des ponts, de l'environnement et de la forêt | XI |
| MENACEUR Sylvie | Attaché principal d'administration de l'Équipement | XI |
| BREDA Georges | Technicien supérieur en chef du développement durable | XI a, b, c, d, e et f |
| LEROUX Denis | Technicien supérieur en chef du développement durable | XI g |
| JOLY Geneviève | Attaché principal d'administration de l'Équipement | XI c et d |
| MATHIEU Gérard | RIN catégorie exceptionnelle | XI c et d |
| PLANCHON Patrick | Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables | XI c et d |
| BRONGNIART Muriel<br>A compter du 01/10/13 | Attaché principal d'administration de l'Équipement | XI c et d |
| DELCAMBRE Sylvestre | Architecte urbaniste de l'État | XI c et d |
| LAMPIN Corinne | Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts | XI c et d |
| MATYKOWSKI Xavier | Ingénieur en chef des TPE | XI c et d |
| TIRTAINE Emmanuel | Attaché principal d'administration de l'Équipement | XI c et d |
| FERET Luc | Ingénieur divisionnaire des TPE | XI c et d |
| GARAT Nathalie | Ingénieur divisionnaire des TPE | XI c et d |

| | | |
|---|---|---|
| XII – ENERGIE | | |
| DORESSE Isabelle | Ingénieur en chef des ponts, de l'environnement et de la forêt | XII |
| MENACEUR Sylvie | Attaché principal d'administration de l'Équipement | XII |
| XIII – HARAS, COURSES, EQUITATION | | |
| Néant | | |
| XIV - BASES AERIENNES | | |
| MATYKOWSKI Xavier | Ingénieur en chef des TPE | XIV |
| TIRTAINE Emmanuel | Attaché principal d'administration de l'Équipement | XIV en l'absence de M. Matykowski, |
| XV - RESEAU FERROVIAIRE | | |
| Néant | | |
| XVI - MISSIONS D'INGENIERIE | | |
| SIEFRIDT Olivier | Ingénieur divisionnaire des TPE | XVI a et b |
| JOLY Geneviève | Attaché principal d'administration de l'Équipement | Pour la DT d'Avesnes :<br>XVI a et b |
| MATHIEU Gérard | RIN catégorie exceptionnelle | Pour la DT d'Avesnes :<br>en cas d'absence de Mme Joly<br>XVI a et b |
| FERET Luc | Ingénieur divisionnaire des TPE | Pour la DT de Valenciennes :<br>XVI a et b |
| GARAT Nathalie | Ingénieur divisionnaire des TPE | Pour la DT de Valenciennes :<br>XVI a et b |
| DELCAMBRE Sylvestre | Architecte urbaniste de l'État | Pour la DT de Dunkerque :<br>XVI a et b |
| LAMPIN Corinne | Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts | Pour la DT de Dunkerque :<br>en cas d'absence de M. Delcambre<br>XVI a et b |
| MATYKOWSKI Xavier | Ingénieur en chef des TPE | Pour la DT de Lille :<br>XVI a et b |
| TIRTAINE Emmanuel | Attaché principal d'administration de l'Équipement | Pour la DT de Lille :<br>en cas d'absence de M. Matykowski,<br>XVI a et b |
| PLANCHON Patrick | Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables | Pour la DT de Douai/Cambrai :<br>XVI a et b |
| BRONGNIART Muriel<br>A compter du 01/10/13 | Attaché principal d'administration de l'Équipement | Pour la DT de Douai/Cambrai :<br>en cas d'absence de M. Planchon<br>XVI a et b |
| DORESSE Isabelle | Ingénieur en chef des ponts, de l'environnement et de la forêt | XVI b |
| MENACEUR Sylvie | Attaché principal d'administration de l'Équipement | XVI b |

| XVII - DEFENSE/SECURITE CIVILE | | |
|---|---|---|
| BUGUEL François | Ingénieur en chef des TPE | XVII |
| MASSON Marie-Céline | Ingénieur divisionnaire des TPE | XVII (en cas d'empêchement ou d'absence de M. Buguel) |
| RAMDANI Claudie | Adjoint administratif des services déconcentrés | Pour l'instruction de la fiche annuelle de renseignement PIN (TRD-3) XVII a |

**Article 7** - L'arrêté de monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 03 janvier 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

**Article 8** – Monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Fait à Lille, le** 14 JUIN 2013

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer

Philippe LALART

PREFET DU NORD

# Décision

**signé par Emmanuel GILBERT, directeur départemental adjoint**
**le 12 Juillet 2013**

**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision n °10/2013 portant mesure temporaire d'interruption de navigation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

# Décision N° 10 / 2013
# portant mesure temporaire d'interruption de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement de police de la navigation intérieure et notamment ses articles 1.22 et 1.23;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande et les pièces afférentes présentées le 05 juillet 2013 par Monsieur Patrick Masclet, maire d' Arleux, en vue d'être autorisé à organiser un feu d'artifice sur le canal de Sensée;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France;

Considérant que le tir de ce feu d'artifice nécessite une interruption temporaire de navigation;

## DECIDE

**Article 1 :**
Dans le cadre d'un tir de feu d'artifice, il y a un arrêt de navigation le 13 juillet 2013 de 22H45 à 23h45 sur le canal de la Sensée du PK 0,00 au PK 0,100. Les usagers de la voie d'eau devront par ailleurs respecter la réglementation en vigueur, notamment en utilisant pendant l'interruption de navigation les zones de stationnement prévues par le règlement particulier de police.

**Article 2 :**
La présente décision ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de manifestation.

**Article 3 :**
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale et le maire d' Arleux , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision.

Fait à Lille , le 12 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint

Emmanuel GILBERT

Copie adressée à :
Sous- préfecture de Douai
Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie d' Arleux

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix – CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Décision

**signé par Emmanuel GILBERT, directeur départemental adjoint**
**le 11 Juillet 2013**

**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision n °35/2013 autorisant la tenue de trois manifestations nautiques

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 35/ 2013**
**Autorisant la tenue de trois manifestations nautiques**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement de police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande et les pièces afférentes présentées le 08 juillet 2013 par le directeur général des services de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique la Sambre rivière ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France;

## DECIDE

**Article 1 :**
Le président de la communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre est autorisé à organiser dans le cadre des fêtes de l'eau 2013 les trois manifestations nautiques sur la Sambre rivière dans le département du Nord telles que précisées ci-après:

- le 14 juillet 2013 de 14h00 à 18h00 au droit de la halte nautique de Pont-sur-Sambre (PK 24,400)

- le 04 août 2013
  - de 11h00 à 13h00 au droit de la halte nautique située quai du Mail de Sambre à Maubeuge (PK 41,280)
  - de 15h00 à 17h00 au droit du quai de Boussois, à Boussois (PK 47,930)

**Article 2 :**
Les trois manifestations consistent en : spectacles de joutes nautiques

Il y a arrêt de navigation pendant le déroulement des trois manifestations. Les usagers de la voie d'eau devront respecter la réglementation en vigueur, notamment l'interdiction de stationnement pendant les périodes et dans les zones ci-dessus définies.

L'usage des pontons des haltes nautiques ci-dessus citées doit s'effectuer dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et notamment, le cas échéant, celles relatives aux établissements flottants recevant du public.

**Article 3 :**
L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 4 :**
Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente décision, lequel devra , le cas échéant, fournir le personnel nécessaire.

**Article 5 :**
L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage, ou se déroule dans les cas des manifestations localement délimitées, ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables

**Article 6 :**
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :**
La présente décision ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

**Article 8 :**
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille , le 11 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint

Emmanuel GILBERT

Copies adressée à :
Sous-préfecture d' Avesnes-sur-Helpe
Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie de Pont-sur-Sambre
Communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix – CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013192-0005

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**
**le 11 Juillet 2013**

**59_Préfecture du Nord**
**Secrétariat général**
**DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 portant nomination des régisseurs de recettes suppléants auprès de la régie de recettes de la sous- préfecture de Valenciennes

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 portant nomination des régisseurs de recettes suppléants auprès de la régie de recettes de la sous-préfecture de Valenciennes**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1995 instituant une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Valenciennes, modifié par les arrêtés préfectoraux du 23 mai 1996, 20 mai 1998, 22 mai 2002 et 3 août 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1995 modifié le 17 mars 2009 et le 31 octobre 2012, nommant le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants de la régie de recettes de la sous-préfecture de Valenciennes;

Vu la demande du sous-préfet de Valenciennes de nomination d'un nouveau régisseur suppléant de la régie de recettes de la sous-préfecture ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

**ARRÊTE**

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 modifié, nommant les régisseurs suppléants de recettes auprès de la sous-préfecture de Valenciennes, est modifié comme suit :

« Madame Annie-Claude LIONNE, adjoint administratif principal de 2ème classe est nommée régisseur suppléant en remplacement de Madame Nathalie ARNAUD».

Le reste sans changement.

Article 2 — Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au sous-préfet de Valenciennes et aux intéressées, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques

Fait à Lille, le 11 JUIL. 2013
Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013192-0006

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**
**le 11 Juillet 2013**

**59_Préfecture du Nord**
**Secrétariat général**
**DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 2 mars 2011 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie d'avances de la sous préfecture de Cambrai

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

**Arrêté préfectoral**
**modifiant l'arrêté du 2 mars 2011 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant**
**de la régie d'avances de la sous préfecture de Cambrai**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97.33 du 13 janvier 1997 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66.850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, modifiant l'article 1er de l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs et au montant de leur cautionnement ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la sous préfecture de Cambrai fixant le montant de l'avance à consentir et le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur titulaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2011 nommant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de la régie d'avances auprès de la sous préfecture de Cambrai ;

VU la demande du sous-préfet de Cambrai de modification de ces nominations ;

VU l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.


ADRESSE POSTALE : 2, RUE JACQUEMARS GIÉLÉE 59039 LILLE CEDEX - Téléphone : 03.20.30.59.59 - Télécopie : 03.20.57.08.02

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1er – L'article deux de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2011, portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie d'avances de la sous-préfecture de Cambrai est modifié comme suit:

« en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryline LE SCOUARNEC , Mme Christelle HALAT, adjoint technique ou M. Francis MARZEC, secrétaire administratif de classe supérieure , assureront les fonctions de régisseur suppléant ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au sous-préfet de Cambrai et aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques

Fait à Lille, le 11 JUIL. 2013
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013191-0004

**signé par Carole LECOCQ- NIVOULIEZ, comptable responsable du SIP de Dunkerque le 10 Juillet 2013**

**Direction Générale des Finances Publiques**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - Délégation de signature à M.PONTHIEU Guillaume, inspecteur, adjoint au responsable du SIP de Dunkerque et Mme CRISTANTE Sylvie, inspectrice, adjointe au responsable du SIP de Dunkerque

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP de Dunkerque

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à M.PONTHIEU Guillaume, inspecteur, adjoint au responsable du SIP de Dunkerque et Mme CRISTANTE Sylvie, inspectrice, adjointe au responsable du SIP de Dunkerque à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

-Sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue à l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 € pour les AAI , jusque 1 000€ pour les contrôleurs et contrôleurs principaux

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|---|
| PONTHIEU Guillaume | inspecteur | 15 000,00 € | 7 500 € | 12 mois | 15 000 euro |
| CRISTANTE Sylvie | inspectrice | 15 000,00 € | 7 500,00 € | 12 mois | 15 000 euros |
| DUHAMEL Alain | Contrôleur principal | 10 000 € | 5 000 € | 12 mois | 10 000,00 € |
| GUISGAND Patrick | Contrôleur | 10 000,00 € | 5 000,00 € | 12 mois | 10 000,00 € |
| MAHIEUW Christophe | Contrôleur principal | 10 000,00 € | 5 000,00 € | 12 mois | 10 000,00 € |
| LEPERCQ Karine | Contrôleuse | 10 000,00 € | 5 000,00 € | 12 mois | 10 000,00 € |
| CHRISTE Brigitte | Contrôleuse principale | 10 000,00 € | 5 000,00 € | 12 mois | 10 000,00 € |
| BIERRY Marie-Hélène | Contrôleuse | 10 000,00 € | 5 000,00 € | 12 mois | 10 000,00 € |
| DUSSENNE Henri | Contrôleur | 10 000,00 € | 5 000,00 € | 12 mois | 10 000,00 € |
| LE GARS Barbara | Contrôleuse principale | 10 000,00 € | 5 000,00 € | 12 mois | 10 000,00 € |
| MONIER Denis | Contrôleur | 10 000,00 € | 5 000,00 € | 12 mois | 10 000,00 € |
| DEBAER Elodie | Contrôleuse | 10 000,00 € | 5 000,00 € | 12 mois | 10 000,00 € |
| DUPONCHEL Christine | Contrôleuse | 10 000,00 € | 5 000,00 € | 12 mois | 10 000,00 € |
| REYNOUDT Patricia | Contrôleuse | 10 000,00 € | 5 000,00 € | 12 mois | 10 000,00 € |
| AERTS Martine | AAPI | 2 000,00 € | - | 12 mois | 2 000,00 € |
| BARDEL Philippe | AAPI | 2 000,00 € | - | 12 mois | 2 000,00 € |
| BLANCKAERT Christine | AAPI | 2 000,00 € | - | 12 mois | 2 000,00 € |
| CUPILLARD François | AAPI | 2 000,00 € | - | 12 mois | 2 000,00 € |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|---|
| DELMARE Fleur | AAPI | 2 000,00 € | - | 12 mois | 2 000,00 € |
| DEZOOMER Patricia | AAI | 2 000,00 € | - | 12 mois | 2 000,00 € |
| DELMOTTE Patrick | AAI | 2 000,00 € | - | 12 mois | 2 000,00 € |
| DEVYS Christine | AAI | 2 000,00 € | - | 12 mois | 2 000,00 € |
| DUFOUR Edwige | AAI | 2 000,00 € | - | 12 mois | 2 000,00 € |
| D'HAENE Laurence | AAI | 2 000,00 € | - | 12 mois | 2 000,00 € |
| GILLERON Marie | AAI | 2 000,00 € | - | 12 mois | 2 000,00 € |
| HEMELSDAEL Charlotte | AAI | 2 000,00 € | - | 12 mois | 2 000,00 € |
| HUVENT Françoise | AAI | 2 000,00 € | - | 12 mois | 2 000,00 € |
| JAMES Philippe | AAI | 2 000,00 € | - | 12 mois | 2 000,00 € |
| KIEKEN Chantal | AAI | 2 000,00 € | - | 12 mois | 2 000,00 € |
| LANGAGNE Marianne | AAI | 2 000,00 € | - | 12 mois | 2 000,00 € |
| LARA NGE Colette | AAI | 2 000,00 € | - | 12 mois | 2 000,00 € |
| LEMAITRE Valérie | AAI | 2 000,00 € | - | 12 mois | 2 000,00 € |
| LOUEILLET Geneviève | AAI | 2 000 € | - | 12 mois | 2 000 euros |
| LUYSSEN Françoise | AAI | 2 000,00 € | - | 12 mois | 2 000 euros |
| MAERTEN Chantal | AAI | 2 000,00 € | - | 12 mois | 2 000 euros |
| MALACARI frédérique | AAI | 2 000 € | - | 12 mois | 2 000 euros |
| MARTINACHE Gaëtane | AAI | 2 000 € | - | 12 mois | 2 000 euros |
| MASSELIER Vincent | AAI | 2 000 € | - | 12 mois | 2 000 euros |
| NOYEZ Maryse | AAI | 2 000 € | - | 12 mois | 2 000 euros |
| PILLONS Sylvie | AAI | 2 000 € | - | 12 mois | 2 000 euros |
| QUENSON Catherine | AAI | 2 000 € | - | 12 mois | 2 000 euros |
| REYNOUDT Dany | AAI | 2 000 € | - | 12 mois | 2 000 euros |
| SCHARRE Marie | AAI | 2 000 € | - | 12 mois | 2 000 euros |
| STEEN Christine | AAI | 2 000 € | - | 12 mois | 2 000 euros |
| DELANEAU Béatrice | AAI | 2 000 € | - | 12 mois | 2 000 euros |
| VANDEVOORDE Geneviève | AAI | 2 000 € | - | 12 mois | 2 000 euros |
| VAN THUYNE Évelyne | AAI | 2 000 € | - | 12 mois | 2 000 euros |
| VANNELLE Carole | AAI | 2 000 € | - | 12 mois | 2 000 euros |
| VIDAL Catherine | AAI | 2 000 € | - | 12 mois | 2 000 euros |

–

–

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans

la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

- Sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue à l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 € pour les AAI , jusque 1 000€ pour les contrôleurs et contrôleurs principaux.

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|
| AERNOUT Christophe | Contrôleur principal | 5 000 € | 12 mois | 10 000 euros |
| DECLERCQ Céline | Contrôleuse | 5 000,00 € | 12 mois | 10 000 euros |
| HANNEQUIN Jean-Claude | Contrôleur principal | 5 000,00 € | 12 mois | 10 000 euros |
| SENGULEN Édith | Contrôleuse principale | 5 000,00 € | 12 mois | 10 000 euros |
| SZWARC Pascale | agent | 1 000 € | 12 mois | 2 000 euros |
| SCHREFHEERE Maryline | agent | 1 000 € | 12 mois | 2 000 euros |
| VRAND Marie Claude | agent | 1 000 € | 12 mois | 2 000 euros |

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A Dunkerque, le 10 juillet 2013
Le comptable, responsable du SIP de Dunkerque

Carole LECOCQ-NIVOULIEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013192-0002

**signé par Michel BEAUSSART, comptable responsable de la trésorerie de LOOS les Weppes le 11 Juillet 2013**

**Direction Générale des Finances Publiques**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL - Délégation de signature à Mr BOULOGNE Jean- Charles et Mme HUYGHE Caroline, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de LOOS les Weppes

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de LOOS les Weppes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er -** Délégation de signature est donnée à Mr BOULOGNE Jean-Charles et Mme HUYGHE Caroline, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de LOOS les Weppes, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|
| MAZINGHIEN Marie Berthe | Contrôleur | 1 000 | 12 | 3 000 |
| BOUCHE Annie | Agent d 'administration | 1 000 | 12 | 3 000 |
| BOULOGNE Jean-Charles | Inspecteur | 15 000 | 18 | 30 000 |
| | | | | |

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Loos, le 11/07/2013
Le comptable,

Michel BEAUSSART

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013192-0003

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale**
**le 11 Juillet 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N ° N/120711/ F/59L/ S/078 ANNULATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**AGRÉMENT N°**
**N/120711/F/59L/S/078**
**ANNULATION**

## Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise DUPONT COSSART AUDREY sise au 7 rue de l'Avenir à HOUPLINES (59116), sous le n° N/120711/F/59L/S/078, pour une durée de cinq ans à compter du 12 juillet 2011;

Vu la cessation d'activité de l'entreprise et la fermeture de l'établissement sis au 7 rue de l'Avenir à HOUPLINES (59116) le 4 novembre 2012 signalées par Madame DUPONT COSSART Audrey gérante de l'entreprise DUPONT COSSART AUDREY auprès l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), le 10 juillet 2013

## ARRÊTE

**Art. 1.** –L'agrément simple accordé à l'entreprise DUPONT COSSART AUDREY sise au 7 rue de l'Avenir à HOUPLINES (59116), sous le n° N/120711/F/59L/S/078, est annulé à compter du 4 novembre 2012.

**Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3.** – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

**Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 11 juillet 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013192-0004

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale**
**le 11 Juillet 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N ° N/140809/ F/59L/ S/077 ANNULATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**AGRÉMENT N°**
**N/140809/F/59L/S/077**
**ANNULATION**

## Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL 2ADNS AIDES A DOMICILE NORD-SERVICES + ayant pour enseigne «UN MONDE DE SERVICES» sise au 299, rue Saint Sulpice à DOUAI (59500), sous le n° N/140809/F/59L/S/077, pour une durée de cinq ans à compter du 14 août 2009;

Vu la procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre de l'entreprise en date du 22 mai 2013 et signalée par le liquidateur judiciaire auprès l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), le 29 mai 2013

## ARRÊTE

**Art. 1.** –L'agrément simple accordé à la SARL 2ADNS AIDES A DOMICILE NORD-SERVICES + ayant pour enseigne «UN MONDE DE SERVICES» sise au 299, rue Saint Sulpice à DOUAI (59500), sous le n° N/140809/F/59L/S/077, pour une durée de cinq ans à compter du 14 août 2009, est annulé à compter du 22 mai 2013.

**Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3.** – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

**Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 11 juillet 2013.

Le Préfet
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
Patrick MARKEY,



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Décision

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale**
**le 10 Juillet 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation de signature de M. Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du NORD- LILLE de la Direccte Nord - Pas- de-Calais

**Délégation de signature de M. Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du NORD-LILLE de la Direccte Nord – Pas-de-Calais**

Vu la décision DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais N° DIRECCTE 2013-T-2 portant délégation de signature de Madame Annaïk LAURENT, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du Code du Travail et du Code Rural et de la Pêche Maritime, à Monsieur Patrick Markey, directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille de la Direccte Nord – Pas-de-Calais ;

Par décision en date du 10 juillet 2013,

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille de la Direccte Nord – Pas-de-Calais

**DECIDE**

dans les matières suivantes :

**LICENCIEMENTS ECONOMIQUES**

* Entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi : vérifications et notification des irrégularités de procédure à l'employeur, observations sur les mesures sociales – article L. 1233-56 du code du travail
* Entreprises soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi :
  - propositions d'amélioration et de modification du PSE – L. 1233-57
  - injonctions de fournir des éléments d'information ou de se conformer à une règle de procédure – L. 1233-57-5
  - observations ou propositions concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales – L. 1233-57-6
  - décisions sur contestations relatives à l'expertise de l'expert désigné par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – L. 4614-13

**RUPTURES CONVENTIONNELLES**

* Homologation des ruptures conventionnelles du contrat de travail – L. 1237-14

**GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS**

* Opposition à l'activité des groupements d'employeurs, agrément des groupements d'employeurs – L. 1253-17, D. 1253-7 à R. 1253-27

**NEGOCIATION COLLECTIVE**

* Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action – D. 2231-2 à D. 2231-9, R. 2242-1 du code du travail ; R. 138-33 du code de la sécurité sociale
* Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise – L. 3313-3, L. 3323-4, L. 3332-9, D. 3313-4, D. 3323-7, D. 3332-6 du code du travail - Contrôle en matière d'intéressement et de participation – L. 3345-2, D. 3345-1 et D. 3345-5
* Contrats de génération :
  - enregistrement des accords et plans d'action - L. 5121-12 et R. 5121-29

- observations, décisions de conformité et de non-conformité : L. 5121-13 – I, R. 5121-32
- mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation : L. 5121-14 alinéa 1, L. 5121-15 alinéa 2, R. 5121-37, R. 5121-38, D. 5121-27 à R. 5121-33

**INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL**

* Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical – R. 2143-6
* Autorisation de suppression du comité d'entreprise – L. 2322-7 et R. 2322-2
* Décision de mise en place de délégués de site – L. 2312-5 et R. 2312-1
* Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise – L. 2314-11 et R. 2314-6, L. 2324-13 et R. 2324-3, R. 2327-3
* Reconnaissance du caractère d'établissements distincts pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise – L. 2314-31 et R. 2312-2, L. 2322-5 et R. 2322-1, L. 2327-7
* Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise – R. 2323-39
* Répartition des sièges au comité de groupe – L. 2333-4 et R. 2332-1

**DUREE DU TRAVAIL**

* Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail – articles R. 3121-23 du code du travail, R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime
* Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail – R. 3121-28 du code du travail
* Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole – articles R. 713-26 et R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime

**HYGIENE SECURITE**

* Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux – articles L. 1242-6, L. 1251-10, L. 4154-1 et D. 4164-3 du code du travail
* Dispenses aux obligations relatives l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés - R. 4214-28
* Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers – R. 4533-6
* Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse - L. 4721-1 et L. 4721-2, R. 4721-1
* Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R. 4722-10) – R. 4723-5
* Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - R. 4724-13

**HANDICAP**

* Reconnaissance de la lourdeur du handicap et attribution de l'aide relative au salaire du travailleur handicapé – L. 5212-9, R. 5213-39

**ALTERNANCE APPRENTISSAGE**

* Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance - L. 6225-4 à L. 6225-6
* Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation –D. 6325-20

**DIVERS**
* Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment – D. 3141-35
* Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile – R. 7413-2

Article 1er : Dans les matières mentionnées ci-dessus, délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Florent Framery, directeur du travail,
- M. Jean-Claude Landaes, directeur du travail,
- M. Jacques Nowaczyk, directeur du travail,

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille de la Direccte Nord – Pas-de-Calais dans le ressort territorial des arrondissements de Lille, Dunkerque et Douai, ainsi que ceux de Valenciennes, Avesnes-sur-Helpe et Cambrai pour les entreprises relevant de la compétence de la 17e section d'inspection du travail.

Article 2 : La précédente décision de subdélégation est abrogée.

Article 3 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille de la Direccte Nord – Pas-de-Calais et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Nord.

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille
de la Direccte Nord – Pas-de-Calais,

Patrick Markey

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Décision

**signé par Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**
**le 12 Juillet 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

DECISION DIRECCTE NORD - PAS- DE-CALAIS - UNITE TERRITORIALE NORD - VALENCIENNES N ° 2013-2 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Marc PILLOT, Directeur de l'Unité territoriale du Nord - Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas- de- Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS**

**DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS – UNITE TERRITORIALE NORD – VALENCIENNES N° 2013-2**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Marc PILLOT, Directeur de l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais**

**LE DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE NORD – VALENCIENNES DE LA DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la décision DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS N° DIRECCTE 2013-T-2 portant délégation de signature de Madame Annaïck LAURENT, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2011 portant nomination de Madame Annaïck LAURENT en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté n° 04364172 du 22 juin 2009 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA en qualité de Directeur du travail à l'Unité territoriale Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n° 04450347 du 07 juin 2010 portant nomination de Madame Isabelle FAJFROWSKI en qualité de Directrice adjointe du travail à l'Unité territoriale Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n° 04450631 du 11 juin 2010 portant nomination de Monsieur Dominique LECOURT en qualité de Directeur adjoint du travail à l'Unité territoriale Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n° 04705099 du 4 mai 2012 portant nomination de Monsieur Patrick DESCAMPS en qualité de Directeur adjoint du travail à l'Unité territoriale Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais ;

**DECIDE :**

**Dans les matières suivantes :**

**LICENCIEMENTS ECONOMIQUES**

* Entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi : vérifications et notification des irrégularités de procédure à l'employeur, observations sur les mesures sociales – article L. 1233-56 du code du travail

* Entreprises soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi :
  - propositions d'amélioration et de modification du PSE – L. 1233-57
  - injonctions de fournir des éléments d'information ou de se conformer à une règle de procédure – L. 1233-57-5
  - observations ou propositions concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales – L. 1233-57-6
  - décisions sur contestations relatives à l'expertise de l'expert désigné par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – L. 4614-13

**RUPTURES CONVENTIONNELLES**
* Homologation des ruptures conventionnelles du contrat de travail – L. 1237-14

**GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS**
* Opposition à l'activité des groupements d'employeurs, agrément des groupements d'employeurs – L. 1253-17, D. 1253-7 à R. 1253-27

**NEGOCIATION COLLECTIVE**
* Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action – D. 2231-2 à D. 2231-9, R. 2242-1 du code du travail ; R. 138-33 du code de la sécurité sociale
* Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise – L. 3313-3, L. 3323-4, L. 3332-9, D. 3313-4, D. 3323-7, D. 3332-6 du code du travail - Contrôle en matière d'intéressement et de participation – L. 3345-2, D. 3345-1 et D. 3345-5
* Contrats de génération :
  - enregistrement des accords et plans d'action - L. 5121-12 et R. 5121-29
  - observations, décisions de conformité et de non-conformité : L. 5121-13 – I, R. 5121-32
  - mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation : L. 5121-14 alinéa 1, L. 5121-15 alinéa 2, R. 5121-37, R. 5121-38, D. 5121-27 à R. 5121-33

**INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL**
* Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical – R. 2143-6
* Autorisation de suppression du comité d'entreprise – L. 2322-7 et R. 2322-2
* Décision de mise en place de délégués de site – L. 2312-5 et R. 2312-1
* Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise – L. 2314-11 et R. 2314-6, L. 2324-13 et R. 2324-3, R. 2327-3
* Reconnaissance du caractère d'établissements distincts pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise – L. 2314-31 et R. 2312-2, L. 2322-5 et R. 2322-1, L. 2327-7
* Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise – R. 2323-39
* Répartition des sièges au comité de groupe – L. 2333-4 et R. 2332-1

**DUREE DU TRAVAIL**
* Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail – articles R. 3121-23 du code du travail, R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime
* Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail – R. 3121-28 du code du travail
* Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole – articles R. 713-26 et R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime

**HYGIENE SECURITE**
* Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux – articles L. 1242-6, L. 1251-10, L. 4154-1 et D. 4164-3 du code du travail
* Dispenses aux obligations relatives l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés - R. 4214-28
* Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers – R. 4533-6
* Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse - L. 4721-1 et L. 4721-2, R. 4721-1
* Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R. 4722-10) – R. 4723-5

* Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - R. 4724-13

**HANDICAP**
* Reconnaissance de la lourdeur du handicap et attribution de l'aide relative au salaire du travailleur handicapé – L. 5212-9, R. 5213-39

**ALTERNANCE APPRENTISSAGE**
* Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance - L. 6225-4 à L. 6225-6
* Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation –D. 6325-20

**DIVERS**
* Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment – D. 3141-35
* Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile – R. 7413-2

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jacques TESTA, Directeur du travail,

- Madame Isabelle FAJFROWSKI, Directrice adjointe du travail,

- Monsieur Dominique LECOURT, Directeur adjoint du travail,

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais dans le ressort territorial des arrondissements de VALENCIENNES, CAMBRAI et AVESNES SUR HELPE.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail, à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais dans le ressort territorial des arrondissements de VALENCIENNES et CAMBRAI.

**Article 3** : La décision DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais – Unité territoriale Nord – Valenciennes n° 2013-1 du 8 mars 2013 est abrogée.

**Article 4** : Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à VALENCIENNES, le 12 juillet 2013

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes
de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais

Marc PILLOT